

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Mobile volé, mobile bloqué »

x Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration et les opérateurs membres de la Fédération française des télécoms s'associent une nouvelle fois pour lutter contre le vol des téléphones mobiles. Il s'agit de sensibiliser les utilisateurs sur l'importance du **blocage du téléphone mobile** en cas de vol, **en plus du blocage de la ligne**. En effet, **bloquer le mobile rend le téléphone inutilisable sur le réseau national et donc le vol inutile**.

x La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite LOPPSI 2) du 14 mars 2011 a simplifié la procédure à suivre pour bloquer le téléphone mobile. **Désormais, les services de police et de gendarmerie doivent obligatoirement transmettre les déclarations officielles de vol de mobiles aux opérateurs concernés**. Ces derniers sont alors tenus de bloquer l'accès des portables à l'ensemble des réseaux mobiles français. Auparavant, l'utilisateur devait envoyer lui même une copie du dépôt de plainte à l'opérateur.

En cas de vol de votre téléphone portable, vous devez :

- bloquer votre ligne auprès du service client de votre opérateur téléphonique
- porter plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie, en indiquant le « numéro d'identité » -le numéro IMEI- du téléphone volé.
- le policier ou gendarme qui prend la plainte, envoie la demande de blocage de l'appareil à votre opérateur par voie électronique L'opérateur dispose d'un délai de quatre jours ouvrés pour bloquer la ligne.

Où trouver le code IMEI de son téléphone (15 chiffres)?

- sur le coffret d'emballage du téléphone
- au dos du mobile, sous la batterie
- sur la facture d'achat
- sur le mobile, en tapant sur le clavier *#06#
- en contactant l'opérateur.

Pour plus d'informations, un site d'informations pratiques est à votre disposition sur : www.mobilevole-mobilebloque.fr

